

4-4 – PRÊT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Quelle aide ?	Achat de matériel informatique								
Bénéficiaires	- Voir conditions générales. - Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : - s'il est du régime général ou assimilés - s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) - si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent								
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.								
Décision	Délégation service.								
Paielement	au tiers								
Modalités de remboursement	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th><th>Mensualité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td><td>20 €</td></tr> <tr> <td>401 € à 600 €</td><td>23 €</td></tr> <tr> <td>601 € à 800 €</td><td>29 €</td></tr> </tbody> </table> En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 600 €	23 €	601 € à 800 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 600 €	23 €								
601 € à 800 €	29 €								
Montant maximum	Montant maximum du prêt est de 600 € Le montant de chaque article ne doit pas dépasser 800 €								
Articles	Ordinateur de bureau (unité centrale, écran, clavier, souris) Ordinateur portable Imprimante Tablette								